SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.**

Étaient présents : M. BARILLÈRE Jean-René, AIELLO Céline, HAMELIN Emeline, ROBERT Frédéric, MURZEAU Arnaud, COTTENCEAU Marylène, CESBRON Bernard, MURZEAU Olivier, RICHARD Gilberte, ROTURIER Magali, MALINGE Anne, HERLAN Kévin, PINSON Marjolaine, LEMASSON Vanessa et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- **POISSONNEAU Claude a donné pouvoir à ROBERT Frédéric**
- **BOUSSEAU Flavien a donné pouvoir à COTTENCEAU Marylène**
- **BINET Blandine a donné pouvoir à ROTURIER Magali**
- **DE TERVES François-Régis a donné pouvoir à CESBRON Bernard**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf.

Madame Marylène COTTENCEAU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 12 novembre 2026.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 12 novembre 2026.

ꕥ

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 21/10/2026, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-11, L. 2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir une nouvelle décision modificative du budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0 €**	**0 €**
INVESTISSEMENT		
D 2111(chapitre 41) Terrains nus		+ 53 100 €
R 1021(chapitre 41) – Dotations	+ 53 100 €	
D 2031 – Frais d'études		- 4 100.00 €
D 2031/200 – Frais d'études		+ 4 100.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**53 100.00 €**	**53 100.00 €**
TOTAL DES MODIFICATIONS DES DEUX SECTIONS	**53 100.00 €**	**53 100.00 €**

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHATEAU

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-11, L. 2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir une nouvelle décision modificative du budget annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 61 677.46	
D 023 – Virement à la section d'investissement		- 92 200.00 €
D 011 – Charges à caractère général		+ 153 877.46 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**61 677.46 €**	**61 677.46 €**
INVESTISSEMENT		
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 92 200.00 €	
R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	- 61 677.46 €	
R 1641 - Emprunt	+ 153 877.36 €	
D 001 – Déficit d'investissement reporté		- 0.10 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**0.10 €**	**0.10 €**
TOTAL DES MODIFICATIONS DES DEUX SECTIONS	**61 677.56 €**	**61 677.56 €**

DETR 2027 – DEMANDE DE SUBVENTION- POMPE A CHALEUR REVERSIBLE - ECOLE PUBLIQUE DE L'EVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des actions de rénovation thermique et de transition énergétique, la commune de VEZINS a pour but d'installer une pompe à chaleur réversible au sein de l'école publique de l'Evre.

Cette opération vise à améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel, réduire la dépendance aux énergies fossiles ainsi qu'à adapter le bâtiment aux épisodes de fortes chaleurs afin de permettre une continuité d'accueil.

Le projet comprend l'acquisition et l'installation du dispositif ainsi que le raccordement au réseau.

Le coût prévisionnel de cette opération d'investissement s'élevant à 34 688,32 € HT soit 41 625,98 € TTC, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2027 (DETR) à hauteur de 35% du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire propose ainsi le plan de financement suivant pour cette opération :

- **Montant total de l'opération : 41 625,98 € TTC (34 688,32 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR : 14 569,09 € (35% du montant TTC)
- Autofinancement : 27 056,89 € TTC

L'article L. 5211-39 précité précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil municipal.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2334-32 et suivants,

Considérant que la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel en raison des fortes chaleurs afin de garantir de meilleures conditions d'apprentissage et de travail,
Considérant que cet équipement contribuera également à améliorer la performance énergétique du bâtiment,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet d'installation d'une pompe à chaleur réversible au sein de l'école publique de l'Evre pour un montant prévisionnel total de 34 688,32 € HT soit 41 625,98 € TTC.

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR 2027 à hauteur de 35% du montant prévisionnel de l'opération.

APPROUVE le plan de financement comme suit :

- **Montant total de l'opération : 41 625,98 € TTC (34 688,32 € HT)**
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR : 14 569,09 € (35% du montant TTC)
- Autofinancement : 27 056,89 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

II – RESSOURCES HUMAINES

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est également rappelé que depuis le 1er novembre 2026, un poste de rédacteur territorial est vacant suite à la radiation pour mutation d'un agent.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-2 et L. 542-2,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 octobre 2026,

Considérant que la commune souhaite procéder à la suppression de l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet en raison d'une réorganisation des services

Considérant que le comité social territorial a été consulté préalablement à la présente décision et a rendu son avis le 05 octobre 2026,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte des évolutions de grade, des départs pour mutation ou autre radiation des cadres ayant eu lieu,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

	Cadre ou emploi	**Catégorie**	**Effectif**	**Durée hebdomadaire de service**	**Agent titulaire**	**Agent non titulaire**	**Poste pourvu**	**Poste vacant**
Filière administrative	Rédacteur principal 2e classe	B	1	35h00	1	/	Oui	/
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35h00	1	/	Oui	/
	Adjoint administratif territorial	C	2	35h00	1	1	Oui	/

Filière technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	35h00	3	/	Oui	/
	Adjoint technique territorial	C	1	35h00	/	1	Oui	/
Filière animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	35h00	1	/	Oui	/
	Adjoint territorial d'animation	C	1	35h00	/	1	Oui	/
Filière médico-sociale	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	1	35h00	1	/	Oui	/

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE d'approuver la suppression de l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet en raison d'une réorganisation des services.

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 16 novembre 2026

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de VEZINS sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi crées sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

III – URBANISME

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU

Monsieur le Maire fait état de la demande de la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU portant sur la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification du PLU de la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU étant susceptible de présenter des incidences sur le territoire, la commune de VEZINS est donc sollicitée en qualité de Personne Publique Associée afin d'émettre un avis.

Vu le Code général des collectivité territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-40,

Vu le dossier de présentation de la modification n°3 du PLU de CHEMILLE-EN-ANJOU,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, s'il le souhaite, de formaliser la position de la commune sur ce projet par une délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE de la notification du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, effectuée en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU.

IV – INTERCOMMUNALITÉ

CHOLET AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2025 - PRÉSENTATION

Monsieur le Maire informe les élus que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organise délibérant de l'établissement.

L'article L. 5211-39 précité précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil municipal.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et L. 5211-40-2,

Vu le rapport annuel d'activité de Cholet Agglomération au titre de l'exercice 2025,

Considérant que cette présentation permet aux élus municipaux de prendre connaissance des actions menées par l'établissement, de son fonctionnement et de son activité au cours de l'exercice concerné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2025 de Cholet Agglomération.

CHOLET AGGLOMERATION – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement 2025 de Cholet Agglomération.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2025 de Cholet Agglomération sur le prix et la qualité du service Assainissement doit être présenté au Conseil municipal.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D.2224-3,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement concernant l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement de l'exercice 2025 de Cholet Agglomération.

CHOLET AGGLOMERATION – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable 2025 de Cholet Agglomération.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2025 de Cholet Agglomération sur le prix et la qualité du service Eau Potable doit être présenté au Conseil municipal.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D.2224-3,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable concernant l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2025 de Cholet Agglomération.

CHOLET AGGLOMERATION – GESTION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Gestion des Déchets 2025 de Cholet Agglomération.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2025 de Cholet Agglomération sur le prix et la qualité du service Gestion des Déchets doit être présenté au Conseil municipal.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D.2224-3,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Gestion des Déchets concernant l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Gestion des Déchets de l'exercice 2025 de Cholet Agglomération.

V – QUESTIONS DIVERSES

Déshumidificateur de la salle de sport :
Se renseigner concernant le coffrage.

La séance est close à 19h45
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 9 décembre 2026 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

MAIRIE DE VEZINS
Maine-et-Loire

Le secrétaire de séance,
Marylène COTTENCEAU

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE VEZINS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Délibérations votées lors du Conseil Municipal du 09 novembre 2026

N°	OBJET	SENS DU VOTE
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21/10/2026	Favorable – Unanimité
85-2026	**DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**	Favorable – Unanimité
86-2026	**DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHATEAU**	Favorable – Unanimité
87-2026	**DETR 2027 – DEMANDE DE SUBVENTION – POMPE À CHALEUR REVERSIBLE – ECOLE PUBLIQUE**	Favorable – Unanimité
88-2026	**SUPPRESSION DE POSTE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**	Favorable – Unanimité
89-2026	**AVIS MODIFICATION N°3 PLUS DE CHEMILLE-EN-ANJOU**	Favorable – Unanimité
90-2026	**CHOLET AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2025**	Favorable – Unanimité
91-2026	**CHOLET AGGLOMERATION – ASSAINISSEMENT – RAPOORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2025**	Favorable – Unanimité
92-2026	**CHOLET AGGLOMERATION – EAU POTABLE – RAPOORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2025**	Favorable – Unanimité
93-2026	**CHOLET AGGLOMERATION – GESTION DES DÉCHETS – RAPOORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2025**	Favorable – Unanimité

A VEZINS, le 13 novembre 2026,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

MAIRIE DE VEZINS
Maine-et-Loire

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 13/11/2026
Publié notifié le 13/11/2026